

BULLETIN DE DON



OUI

Je

soutiens
Les actions de mon
**Centre communal
d'action sociale**

Par un don de :

- ◆ 10 € ◆ 20 € ◆ 30 € ◆ 40 € ◆ 50 €
- ◆ 100 € ◆ autre montant :€

Je règle le montant de mon don par chèque à l'ordre du **Trésor Public** à adresser au CCAS ou à défaut à la Mairie de Montry pour le CCAS.

Mes coordonnées :

- ◆ Mme ◆ M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal :

ville :

Fait le :

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé.

Envoyez votre don
au CCAS ou à la mairie de Montry
(chèques libellés à l'ordre
du Trésor public).

Contact :

Centre Communal d'Action
Sociale de Montry

2 rue Aristide Briand
77450 MONTRY

Téléphone : 01 60 04 37 68
ccas.montry@mairie-montry.fr

Ou

Mairie

25, avenue de la Mairie
77450 MONTRY

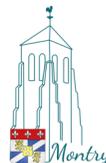
Téléphone : 01 64 63 44 44

« Agissez concrètement pour les
publics fragiles ou en difficulté, au
plus près de vous:

faites un don

à votre centre communal

d'action sociale! »



Le **don** au
**Centre Communal
d'Action Sociale**

**la solidarité locale
en action...**

VILLE DE MONTRY

Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

« Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre centre communal d'action sociale! »

Particuliers

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi.

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un «organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social».

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

« 66 % de votre don au CCAS est déductible d'impôt »

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : «Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs[...]»*

* article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.



Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements.

« Grâce aux dons des particuliers le CCAS a permis à des familles défavorisées de la commune, de bénéficier de produits frais (lait, viande, etc...)»



« Le CCAS de Montry a fait le choix de destiner une partie des dons reçus au paiement de titres de cantine scolaire pour les enfants dont les parents sont non imposables, ou rencontrent des difficultés financières passagères ».

